

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Délibération n°2023-02

Objet :

**ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 362 SITUÉE
RUE DE LA LIBERTÉ AU PROFIT DE MONSIEUR JULES LAURENT**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures vingt-trois, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 25 janvier 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 18

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS

Mme Jenifer GÉRAN

M. Luc DONNET

Mme Geneviève GAMER

Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE

M. Philippe TARER

Mme Nadia CONSTANT

M. Félix EMMANUEL

Mme Hélène NAGAMAN

Mme Marielle LAROCHELLE

Mme Léone FORTUNÉ

Mme Cynthia CHAPOULIE

Mme Jacqueline JANGAL

Mme Tiphany MELANE

M. Meddy TOTO

M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	09
	Procuration	02
Vote	Pour	20
A l'unanimité	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	20

Date de la convocation	25 janvier 2023
Date d'affichage en mairie	
Acte rendu exécutoire	
le 09 FEV. 2023	
après transmission électronique en Préfecture	
le 09 FEV. 2023	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le 09 FEV. 2023	

Absents ayant donné pouvoir : 02

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Mme Dominique BODESSON donne procuration à Mme Geneviève GAMER

Arrivés en cours de séance : 00

Absents : 09

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu l'article 1596 du Code civil ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la demande motivée de l'intéressé en date du 15 septembre 2011 en vue de régulariser sa situation ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 7 mars 2022 ;

Vu le rapport de M. le Maire visant à l'aliénation de la parcelle cadastrée AK 362 d'une superficie de 250 m² sise Bourg rue de la Liberté 97128 GOYAVE au profit de Monsieur Jules LAURENT ;

Considérant que Monsieur Jules LAURENT s'est totalement acquitté des loyers relatifs à l'achat de ce terrain pour un montant de 22 500 euros (VINGT DEUX MILLE CINQ CENT EUROS) ;

Considérant qu'il s'agit d'une aliénation inférieure à 180 000 euros,

Considérant qu'il convient de permettre à Monsieur LAURENT Jules de disposer d'éléments nécessaires à l'établissement de son titre de propriété et d'autoriser cette transaction ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée AK 362 d'une superficie de 250 m² au profit de Monsieur Jules LAURENT au prix de 22 500 euros (VINGT DEUX MILLE CINQ CENT EUROS).

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230209-9-DE

Perdy LOUISY

Réception par le Préfet : 09-02-2023

Acqueline JANGAL

Publication le : 09-02-2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-02 DU 31 JANVIER 2023 : ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 362 SITUÉE
RUE DE LA LIBERTÉ AU PROFIT DE MONSIEUR JULES LAURENT